

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le cinq août deux mille onze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19/07/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, François ENGELIBERT, Daniel CADET, Catherine GAUTHIER, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Christine RIFFAUD, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSES :** Dominique GILLES, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Philippe STEYEART, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Emmanuel POISSON a été élu secrétaire de séance.

## 2011 – 100 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**Vu** la loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales

Monsieur le Président rappelle que la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a pour objectif de permettre l'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation administrative française par la suppression de syndicats devenus obsolètes.

Un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été proposé par Monsieur le Préfet et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 3 mai 2011. Ce SDCI comprend un rapport préalable, une synthèse des propositions et des annexes cartographiques.

Ce projet a été envoyé à tous les EPCI et communes concernés afin de recueillir leur avis sur les propositions contenues dans ce document. A l'issue de cette consultation, d'une durée de 3 mois, la CDCI sera saisie de l'ensemble des avis exprimés et elle disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer sur le projet de schéma qu'elle pourra amender à la majorité des 2/3 de ses membres.

Ce schéma, d'une validité de 6 ans, doit être définitivement adopté avant le 31 décembre 2011. Les modifications portant sur les intercommunalités interviendront au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Pour la Haute-Vienne, la mise en œuvre des propositions du schéma conduirait à une diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre (passage de 22 à 16) et à la suppression de 18 syndicats intercommunaux. Ces propositions reposent sur l'achèvement de la carte intercommunale, l'amélioration de la pertinence des territoires et la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Monsieur le Président expose que les propositions contenues dans le projet de schéma pourraient avoir plusieurs incidences pour la Communauté de Communes de Noblat :

✓ Moissannes

Le schéma propose l'intégration de cette commune à la Communauté de Communes de Noblat. La commune de Moissannes n'a, à ce jour, pas exprimé son souhait de rejoindre l'Intercommunalité de Noblat. De plus, Monsieur le Président rappelle que les élus de cette commune ont été associés aux discussions et réflexions qui ont permis la création de la communauté en 2004, qu'ils ont toujours manifesté leur volonté de ne pas intégrer un EPCI et que les services de l'Etat n'ont pas jugé pertinent, lors de la création du groupement, d'inclure Moissannes dans le périmètre de l'EPCI. Aujourd'hui, l'intégration de cette commune entraînerait une iniquité financière avec les autres communes du groupement qui ont participé, par l'intermédiaire d'un fonds de concours, à la création de l'Espace Aqua'Noblat.

✓ SYDED

L'intégration de la commune de Couzeix à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole conduirait à diminuer le périmètre de ce syndicat en charge du traitement des déchets ménagers. La participation des collectivités au SYDED étant calculée en l'habitant, cela entraînerait une augmentation de la participation financière des autres EPCI à fiscalité propre et syndicats.

✓ SIVU CADICHON

Ce syndicat, constitué de 4 communes et de la Communauté de Communes de Noblat (représentation/substitution de la commune de Saint-Paul) gère un Relais d'Assistantes Maternelles. Le statu-quo concernant ce syndicat conduirait à pérenniser la co-existence de deux modes de gestion de la compétence « petite enfance » de la Communauté de Communes de Noblat car l'intercommunalité gère directement un RAM sur la commune de Saint-Léonard de Noblat.

Parmi les autres évolutions inscrites dans le SDCI, il est proposé la création d'une intercommunalité qui serait constituée des communautés du Martoulet, de Briançonnais et des communes de Saint Bonnet Briançonnais et de Saint Genest sur Roselle. Monsieur le Président expose que des élus représentant cette commune ont sollicité à différentes reprises la Communauté de Communes de Noblat pour obtenir des informations sur le fonctionnement de cette dernière. En effet, cette commune, au sud du territoire de Noblat, présente des intérêts et des objectifs communs avec l'intercommunalité de Noblat :

- Elle fait partie de syndicats communs avec l'intercommunalité ou certaines communes de la communauté : SIVU CADICHON et SIVU de voirie Pierre Buffière, SIAEP des Allois et syndicat Vienne Combade.
- Elle travaille sur un projet de ZDE commun avec Saint-Paul : Si Saint-Bonnet Briançonnais intégrait l'intercommunalité de Noblat, ce projet pourrait être porté par la Communauté de Communes de Noblat.
- Elle entretient de nombreux échanges avec les communes de Saint-Paul et Saint-Léonard de Noblat : Les habitants de Saint-Bonnet Briançonnais viennent consommer sur ces deux territoires.
- Elle fréquente l'Espace Aqua'Noblat pour l'apprentissage scolaire.

Compte tenu de la présentation effectuée du SDCI, des arguments développés et des conditions connues ce jour, et après discussion,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
16 voix pour, 0 contre et 10 abstentions**

**Se prononce défavorablement** sur l'intégration de Moissannes à la Communauté de Communes de Noblat

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Se prononce favorablement** sur le statu-quo pour le SIVU CADICHON dans l'attente de la prise de la compétence petite enfance par la future intercommunalité à laquelle les communes de Pierre-Buffière, Saint Genest sur Roselle et Saint Hilaire Bonneval appartiendront

**Exprime** ses plus vives craintes sur les incidences financières, pour le SYDED et pour les groupements le constituant, qui résulteront du départ de commune(s) du périmètre actuel

**Souligne** l'intérêt de créer un syndicat départemental unique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés

**Emet un avis favorable**, si la commune l'exprime par délibération, pour que le périmètre de la Communauté de Communes de Noblat soit étendu à la commune de Saint Bonnet Briançonnais, et par voie de conséquence ceux du syndicat Monts et Barrages et du SIEPAL le soient également

**Donne tout pouvoir** à Monsieur le Président pour poursuivre, au nom de la Communauté de Communes de Noblat, toute discussion relative à l'évolution de l'Intercommunalité de Noblat

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 août 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 08.08.2011

Publié ou notifié

Le : 08.08.2011.

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Avis SDCI

**Date de transmission de l'acte :** 08/08/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/08/2011

**Numéro de l'acte :** 2011-100 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20110805-2011-100-DE

**Date de décision :** 05/08/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite